



Extrait du La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

<http://www.lacode.be/recherche-d-une-reponse-sociale-a.html>

Recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs

- Nos publications - Pauvreté et mendicité -

Date de mise en ligne : mai 2005

La CODE (La Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant)

La ratification en 1991 par la Belgique de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) a été un événement essentiel en termes de reconnaissance et de respect des droits de l'enfant en Belgique. Cela inclut le droit pour les mineurs « à (disposer d') un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (...) ». Or depuis quelques années, on observe un nombre croissant de mineurs qui mendient dans les grandes villes de Belgique.

Certes, la mendicité a toujours existé, mais la mendicité des mineurs est un phénomène relativement nouveau puisqu'il est apparu au début des années 1990 et surtout, un phénomène qui interpelle fortement l'opinion publique. Une interpellation citoyenne a été le point de départ d'une recherche réalisée en 2003 par Catherine Joppart pour la CODE qui portait sur la recherche d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs.

En 2004, une recherche-action réalisée par Sarah Carpentier a poursuivi la première recherche et a eu pour objet la sensibilisation des autorités publiques à la Communauté rom et sur l'intégration scolaire des enfants roms. L'objectif du présent article, qui s'inspire de ces deux recherches et en propose une synthèse, est d'apporter une meilleure information sur ce sujet qui véhicule beaucoup de préjugés : Qui sont les mineurs qui mendient à Bruxelles ? D'où viennent-ils ? Pourquoi sont-ils dans la rue ? (1ère partie) ; Quelle est la législation applicable en la matière ? (2ème partie) ; La proposition d'une piste de solution : la scolarité comme alternative à la mendicité des mineurs (3ème partie) ; et enfin, des recommandations en vue d'une réponse sociale à la mendicité des mineurs (4ème partie).

(Extrait de l'introduction)